

COMMUNIQUÉ



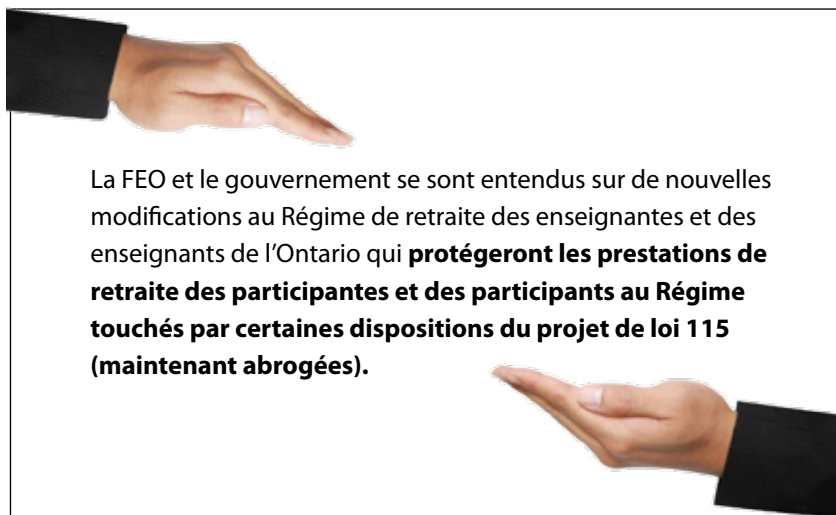
Le 8 avril 2013

Volume 18 No. 8

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

Des modifications préservent l'accumulation des prestations de retraite pendant les congés de maladie et les journées pédagogiques non rémunérées



Des modifications ont été apportées au Régime pour faire en sorte que les congés de maladie (payés moins que le salaire complet) et les journées pédagogiques non rémunérées ne réduisent pas le droit à pension et le salaire admissible des cotisantes et cotisants touchés. Dans les deux cas, l'employeur déduira les cotisations des participantes et participants et les remettra au Régime comme si les congés de maladie et les journées pédagogiques

non rémunérées n'avaient pas eu lieu, et le gouvernement versera des cotisations correspondantes.

La FEO a pu s'entendre rapidement avec le gouvernement sur ces modifications au Régime afin de protéger les prestations de retraite de toutes les cotisantes et de tous les cotisants touchés par ces questions.